Arrondissement d'Aix-en-Provence

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

COMMUNE DE LA FARE-LES-OLIVIERS

13580

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION Circulation en Sens Unique

Nous, Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu la loi n°82213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82623 du 22/07/1982 ;

Vu l'article 140 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-3, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1;

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, L 325-1 à L 325-3, R 110-1, R 110-2, R 130-1, R 130-2, R 130-4, R 130-5, R 411-4, R 411-8 et R 417-10;

Vu l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

Considérant La mise en place d'un nouveau de plan de circulation visant à améliorer l'accessibilité des commerces du centre-ville, aménager des espaces sécurisés pour les modes doux, et limiter le trafic de transit malgré la mise en place de la déviation de la RD10;

Considérant l'obligation pour le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et à la commodité des passages dans les rues et les voies publiques ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: La <u>circulation des véhicules à moteur</u> se fera en sens unique sur les voies ou parties de voies suivantes :

- Dans le sens croissant des numéros de voie pour :
 - o Avenue Foch;
 - o Chemin des Emeries du n°480 au n°585;
- Dans le sens décroissant des numéros de voie pour :
 - o Avenue Général De Gaulle du n°15 au n°1;
 - o Avenue Pasteur.

<u>Article 2</u> : La <u>circulation changera de sens pour les véhicules à moteur</u> sur les voies ou parties de voies suivantes :

- Dans le sens croissant des numéros de voie pour :
 - Rue Victor Leydet ;
 - o Rue Victor Hugo du n°1 au n°29;
- Dans le sens décroissant des numéros de voie pour :
 - o Rue Gambetta du n°6 au n°2;
 - o Rue Lamartine ;
 - Montée des Emeries du n°5 au n°1;
- Pour les voies sans numéro :
 - o La rue Poujoulat de la Rue Victor Hugo vers l'avenue Pasteur ;
 - o La rue Paul Arène de l'avenue Seyssaud jusqu'à rue Lamartine.

<u>Article 3</u>: Le contre-sens cyclable sera autorisé sur l'ensemble des voies nommées aux articles 1 et 2.

<u>Article 4</u>: Les dispositions prises aux articles 1, 2 et 3 entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la commune.

<u>Article 5</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal électronique et les contrevenants seront poursuivis.

<u>Article 6</u>: Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux et le chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à La Fare les Oliviers, le 19 juin 2024,

Jérôme MARCILIAC

Maire de La Fare les Oliviers

Certifié exécutoire compte tenu De la publication le